

Renvoi au comité de Constitution de la question des tribunaux prédisposés pour traiter l'affaire des contestations en Bretagne, lors de la séance du 30 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Constitution de la question des tribunaux prédisposés pour traiter l'affaire des contestations en Bretagne, lors de la séance du 30 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 721;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9599_t1_0721_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ladite somme tout à la fois sur celle de ma pension de cette année 1790; et comme peut-être les recouvrements souffrent quelque retard, et que la caisse de M. le trésorier pourrait, à l'époque fixée pour les paiements, n'être pas suffisamment pourvue, j'ai l'honneur de vous prévenir que mon intention est de ne recevoir ni le surplus de ma pension de cette année, ni le premier quartier de celle de l'année prochaine, que lorsqu'on pourra les solder commodément et sans la moindre gêne.

« Cette attention de ma part est assurément bien peu de chose, mais le denier de la veuve ne fut pas dédaigné; et si cet exemple pouvait avoir quelque influence, plusieurs de ces deniers accumulés formeraient une somme considérable.

« Vous le savez parfaitement, Messieurs, et votre dévouement civique, joint à la sagesse de votre administration, le démontre évidemment à tout notre district. Nous nous devons tous à la chose publique, et surtout au maintien de notre auguste, sublime, admirable Constitution.

« Ah! Messieurs, qu'il est doux aujourd'hui, qu'il est consolant de sacrifier nos plus chers intérêts, notre vie même, s'il le faut, pour la gloire et le bonheur de l'auguste et loyal restaurateur de la liberté française! Quelle délicieuse volupté que celle d'expirer d'amour pour une patrie si chère désormais à tous les vrais citoyens, pour une patrie si merveilleusement constituée!

« Non, Messieurs, les annales du monde, depuis sa création, n'offrent rien d'humain qui lui soit comparable.

« C'est avec ces sentiments, gravés dans mon cœur en traits de feu, que j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : BACTAVE, curé de Tourne. »

Réponse de MM. les administrateurs du directoire du district de Cadillac.

« Monsieur le curé, votre offrande à la nation est assurément peu commune et doit excéder la proportion d'un bénéfice où vous ne desservez que cinq cents paroissiens.

« Votre lettre est encore plus rare, par l'expression de vos sentiments patriotiques; non content de donner ce que vous avez, vous craignez même, et vous différez de réclamer ce qui vous sera dû par la nation, que vous voudriez encore doter de ce qui vous reste, quand elle est forcée de demander ou de retirer plus qu'elle ne l'aurait souhaité. Mais votre traitement vous sera remis dès que vous paraîtrez au district, dussent ses administrateurs vous céder tout leur traitement pour compléter le vôtre.

« Vous feriez naître l'émulation de la générosité, même dans les âmes les plus étroites. La vôtre paraît s'élever à toute la hauteur de la Constitution. Celle-ci, sans doute, est un bienfait à vos yeux qui remplace et compense tous les sacrifices.

« Oui, Monsieur, elle fera tôt ou tard le bonheur de ses ennemis, de ceux qu'on prévient et qui préviennent contre elle. Après la religion, qui n'est point un ouvrage de l'esprit humain, rien n'a paru dans le monde aussi beau que cette Constitution décriée par ceux qui devraient la prêcher. Soyez l'apôtre de l'une et l'autre ensemble, et vous les verrez se soutenir à l'envi.

« Le directoire vous remercie de cet exemple de dévouement; mais plus on louerait votre don, et

la grâce que vous y mettez, moins on le relèverait à vos propos regards, trop purs et trop modestes pour y voir rien d'extraordinaire.

« Nous sommes, avec un zèle de patrie et de fraternité civique égal au vôtre, etc. »

(L'Assemblée décrète que ces deux pièces, seront imprimées et insérées en entier dans le procès-verbal de ce jour.)

Un membre du comité de judicature fait un rapport concernant les contestations qui se sont élevées entre les anciens fermiers des devoirs de la ci-devant province de Bretagne, et sur lesquelles un premier rapport a déjà été fait à l'Assemblée, au mois de septembre dernier; il s'agit de savoir à quel tribunal ces contestations seront portées.

(L'Assemblée renvoie cette question à l'examen du comité de Constitution.)

M. Chasset présente une pétition que le club des artistes adresse à l'Assemblée, relativement au monument public qui doit être érigé à J.-J. Rousseau, d'après le décret de l'Assemblée.

(Cette pétition est renvoyée au comité des pensions.)

M. de Boufflers, au nom du comité d'agriculture et de commerce, fait un rapport relatif aux encouragements et aux privilèges à accorder aux inventeurs de machines et de découvertes industrielles.

Ce rapport est ainsi conçu (1) :

A fructibus eorum cognoscetis eos.

Messieurs, il entrait aussi dans vos desseins paternels de vivifier, ou, pour mieux dire, de ressusciter l'industrie française, car les arts ont partout un droit de cité, partout leurs intérêts sont les mêmes que ceux des citoyens; comme eux, ils ont besoin de liberté et de lois; comme eux, ils sont fondés à vous demander une constitution.

Les principaux éléments de ce travail, si digne de vous, Messieurs, ne tarderont pas à vous être présentés par votre comité d'agriculture et de commerce; mais comme tous les arts, et ceux dont nous jouissons, et ceux dont nous jouirons, ont une mère commune, et que tous doivent ou devront leur naissance à l'invention, il paraît à propos de fixer d'abord vos regards sur les inventeurs dont la seule dénomination rappelle à votre pensée les premiers, les véritables bienfaiteurs du monde, et promet encore à la société de nouveaux bienfaits. Tels sont les hommes jusqu'à présent trop peu connus, trop mal accueillis, dont votre comité vous porte aujourd'hui les plaintes pour le passé, les vœux pour l'avenir, au sujet d'une protection spéciale qu'ils réclament à si juste titre, et que la nation a tant d'intérêt à leur accorder.

Avant de vous soumettre le projet de cette loi si nécessaire et si désirée, votre comité a cru devoir remonter d'abord aux principes de la théorie qui doit dicter la loi, pour descendre ensuite aux formes d'exécution que la loi doit prescrire; et, dans cette vue, il s'est proposé à lui-même les questions suivantes :

(1) Le rapport de M. de Boufflers n'a pas été inséré au *Moniteur*.